

Protection internationale

L'UNHCR a pour mission de promouvoir la protection et les droits fondamentaux des réfugiés et des autres personnes qui relèvent de sa compétence et, si nécessaire, d'aider à garantir le respect de ces droits. Le Haut Commissariat mène le plus souvent son action dans un contexte de grande insécurité et doit de ce fait surmonter des obstacles considérables pour obtenir l'accès humanitaire, suivre de près les conditions et offrir protection et assistance. Les objectifs stratégiques globaux présentés synthétiquement ci-après et décrits plus en détail dans un autre chapitre du présent Appel visent à fournir à l'Organisation un cadre pour l'aider à relever ces défis.

Lorsque le Haut Commissariat s'emploie à réaliser son premier objectif stratégique, qui est de protéger l'ensemble des réfugiés et des personnes relevant de sa compétence, il s'attache en priorité à garantir l'accès aux procédures d'asile et à prévenir le refoulement. La protection consiste également à préserver les déplacés de l'exploitation, des sévices et de la violence, notamment de la violence sexuelle et sexiste, à renforcer la protection des réfugiés au sein des mouvements migratoires plus amples et à préserver le caractère civil et humanitaire des camps.

Le deuxième objectif stratégique global consiste à affirmer et à développer un régime de protection internationale. L'UNHCR s'attache à promouvoir le respect de la Convention de 1951 sur les réfugiés, ainsi que l'engagement des États à adhérer aux normes de protection internationale. Le Haut Commissariat prône une application pleine et entière de la définition du réfugié au sens de la Convention de 1951 dans les régimes d'asile des États. Il cherche à améliorer les législations, les politiques et les pratiques relatives à l'asile et s'efforce de renforcer la capacité des pays d'accueil à offrir asile et protection.

La protection des déplacés internes et des apatrides est également au premier plan des préoccupations de l'UNHCR. Ces problématiques sont abordées dans deux chapitres distincts.

Garantir la protection à l'ensemble des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR

Assurer l'accès à l'asile et à la protection contre le refoulement

Le respect du principe de non-refoulement est d'une importance cruciale pour la mise en œuvre de la Convention de 1951 sur les réfugiés. Si la plupart des États

ont réaffirmé leur attachement à la Convention, dans un certain nombre de situations, des demandeurs d'asile et des réfugiés reconnus comme tels se sont vu refuser l'accès à des territoires sûrs ou ont été refoulés.

Ces atteintes à la Convention se sont produites pour diverses raisons, notamment la crainte que les personnes sollicitant l'accès au territoire ne fassent partie d'un groupe armé, ou qu'elles ne menacent d'une autre manière la sécurité nationale. Il arrive également que les autorités d'un État ne distinguent pas les demandeurs d'asile des immigrants clandestins, ou qu'elles ne permettent pas aux demandeurs d'asile originaires de certains pays d'entrer sur le territoire ou d'accéder aux procédures d'asile. Dans certains États, la législation relative à la sécurité nationale autorise l'expulsion ou l'extradition dans leurs pays d'origine des réfugiés soupçonnés de soutenir des activités terroristes. De telles mesures peuvent constituer des infractions au droit international.

L'UNHCR et ses partenaires continueront d'intervenir auprès des autorités nationales ou autres pour les questions touchant à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le Haut Commissariat s'attachera à promouvoir la mise en place de procédures qui permettent d'identifier les éléments armés au sein des populations civiles fuyant des conflits, de sorte que celles-ci ne se voient pas interdire l'accès aux territoires. Il travaillera avec les gardes-frontières, les membres de la police et les fonctionnaires des services de l'immigration afin de les informer de leurs responsabilités à l'égard des demandeurs d'asile et de renforcer leur capacité à identifier les personnes qui ont besoin d'une protection internationale. Si nécessaire, l'UNHCR appuiera le déploiement d'interprètes aux frontières et diffusera des informations sur l'asile en différentes langues.

Le Haut Commissariat suivra de près une politique qui accroît les risques de refoulement : le renvoi forcé de réfugiés et de demandeurs d'asile dans des pays tiers considérés comme « sûrs ». Par le plaidoyer et le dialogue, l'UNHCR recommandera les réformes nécessaires.

Protéger contre la violence, les sévices, l'intimidation et l'exploitation, y compris la violence sexuelle et sexiste

La prévention de la violence sexuelle et sexiste, ainsi que les interventions nécessaires face à cette violence, figurent parmi les cinq engagements que l'UNHCR a pris à l'égard des femmes réfugiées et au nombre des cinq priorités globales définies pour les enfants réfugiés. Depuis 2006, l'Organisation s'attache à promouvoir l'application de



Garantir les droits fondamentaux des réfugiés, leur permettant de vivre dans la dignité, et lutter contre l'intolérance sont des facteurs clés de la protection internationale.

procédures opérationnelles permanentes pour traiter les affaires de violence sexuelle et sexiste dans toutes ses opérations. Ce faisant, elle coopère avec des fonctionnaires gouvernementaux, d'autres organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG). Il est toujours difficile d'obtenir de tous les bureaux extérieurs qu'ils aient recours à ces procédures pour guider et renforcer leur travail mais la mise en œuvre a progressé avec régularité. Ainsi, le nombre d'opérations utilisant ces procédures est passé de 40 en 2005 à 55 à la fin de l'année 2006.

En 2007, l'UNHCR s'est attaqué à un autre problème crucial, à savoir l'absence de procédures systématiques pour rassembler et analyser les données relatives à la violence sexuelle et sexiste. Un modèle pour établir des rapports sur les normes et indicateurs permet désormais aux opérations dans les pays de procéder à une analyse quantitative des insuffisances de leur intervention face à la violence sexuelle et sexiste. D'autres institutions onusiennes et des ONG déploient également des efforts pour gérer les informations relatives à cette forme de violence. Cependant, le système de collecte des données n'a pas été uniformisé pour procurer des informations fiables, complètes et comparables. De ce fait, les interventions contre la violence sexuelle et sexiste souffrent toujours de certaines faiblesses.

Pour faire face à cette difficulté, l'UNHCR s'attache, en coopération avec le Comité international de secours et avec l'appui du FNUAP, de l'OCHA et d'autres membres du Comité permanent interorganisations (IASC), à mettre au point un outil d'analyse et d'échange des données.

En 2007, le Haut Commissariat a demandé à des prestataires indépendants d'évaluer les mesures visant à prévenir et à contrer la violence sexuelle dans ses zones opérationnelles à travers le monde. Les conclusions de l'évaluation devraient être rendues en 2008.

Dans ce contexte, en 2008, l'UNHCR entend :

- Mener à son terme l'évaluation indépendante réalisée à travers le monde. Les conclusions de cette étude serviront de point de départ à l'élaboration d'une stratégie triennale de prévention et de traitement de la violence sexuelle et sexiste. La stratégie sera mise au point en étroite coordination avec les organisations partenaires et les opérations dans les pays.
- Finaliser et mettre en service un outil d'analyse et d'échange des données afin de soutenir un système plus vaste de gestion des informations relatives à la violence sexuelle et sexiste.
- Impliquer les hommes et les garçons relevant de sa compétence dans les activités visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et dans les efforts pour lutter contre la violence sexuelle.
- Utiliser les procédures opérationnelles permanentes de l'IASC pour les situations de déplacement interne, en intégrant les travaux de l'IASC sur le genre et l'action humanitaire et en participant à l'initiative interorganisations contre la violence sexuelle dans les pays en conflit pour améliorer l'intervention contre la violence sexuelle et sexiste.
- Protéger les femmes et les jeunes filles qui vont ramasser du bois de chauffage et leur donner accès à des combustibles de remplacement en coordination avec l'Équipe SAFE (*Safe Access to Firewood and Alternative Energy in Humanitarian Settings*), formée par l'IASC.

L'UNHCR renforce son action dans ces domaines en forgeant des partenariats solides avec d'autres institutions des Nations Unies et des ONG, en élevant les normes professionnelles dans les services communautaires et en examinant attentivement les programmes avant leur mise en œuvre. Tous les partenaires peuvent bénéficier de l'appui technique et des conseils du Haut Commissariat. En outre, la décision de l'UNHCR de décentraliser des ressources humaines et financières précédemment concentrées au Siège permettra de créer des postes d'appui régional sur le terrain et d'apporter plus aisément un soutien budgétaire aux opérations.

Protection des réfugiés et migrations internationales

Les schémas de déplacements des populations deviennent de plus en plus complexes, de sorte qu'aujourd'hui, les mouvements de réfugiés et les mouvements migratoires présentent bien des similitudes. Il arrive par exemple que les réfugiés voyagent sans les documents requis, empruntant les mêmes itinéraires et utilisant les mêmes modes de transport que d'autres migrants. Inversement, des personnes qui n'ont pas besoin de protection internationale exploitent parfois la filière de l'asile pour obtenir le droit de séjourner temporairement dans un pays d'accueil. À l'heure où la communauté internationale accorde une attention croissante aux défis que suscitent les

mouvements migratoires à travers le monde, il importe de mettre au point un cadre juridique et procédural qui puisse combiner la gestion des migrations et la protection des réfugiés.

L'UNHCR ne se considère pas comme une organisation spécialisée en matière de migration. Cependant, compte tenu des liens de plus en plus étroits qui associent la protection des réfugiés aux migrations internationales, le Haut Commissariat estime qu'il est à la fois nécessaire et opportun de participer au débat sur les migrations. Dans la mesure où ce débat a un rapport avec son mandat, qui est de protéger les réfugiés et les autres personnes qui relèvent de sa compétence et de trouver des solutions durables à leur situation, l'UNHCR s'attachera à défendre les droits des déplacés.

Depuis que l'Agenda pour la protection a fait de la protection des réfugiés au sein des mouvements migratoires plus amples une priorité, le Haut Commissariat est intervenu sur différents fronts. Au niveau interinstitutions, l'UNHCR et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ont fondé le Groupe mondial sur la migration. Ce forum qui siège à Genève réunit les organisations internationales dont les mandats sont en rapport avec la problématique des migrations. Le Groupe facilite les échanges d'informations et a pour objectif de présenter des positions communes sur la migration et des sujets connexes.

En 2007, l'UNHCR a contribué à l'organisation des sessions de la société civile lors du Forum mondial sur la migration et le développement qui s'est tenu à Bruxelles en juillet. Le forum s'inscrivait dans la continuité du Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement, qui s'est

déroulé à l'occasion de l'Assemblée générale de l'ONU en septembre 2006. Le Forum mondial entend se concentrer sur la migration motivée par la recherche de travail et ses relations avec le développement ; dans ce contexte, l'UNHCR attirera l'attention sur les difficultés rencontrées par les États qui prodiguent l'hospitalité à un grand nombre de réfugiés ou accueillent d'importants mouvements de rapatriés. Le Haut Commissariat proposera des solutions pour que les mesures de régulation des migrations ne portent pas préjudice au droit de solliciter l'asile et d'en bénéficier. Il travaillera également avec le président entrant du Forum mondial (le représentant des Philippines) pour appuyer le processus du Forum mondial impulsé par les États, à la fois à titre individuel et en tant que membre du Groupe mondial sur la migration.

Au niveau opérationnel, l'UNHCR a élaboré un Plan d'action en dix points qui propose des outils de protection susceptibles d'être intégrés à des stratégies de gestion des migrations plus amples. Ces outils tiennent compte des besoins en matière de protection internationale, tout en proposant des solutions adaptées aux différentes catégories de populations qui participent aux mouvements migratoires mixtes.

Le plan propose par exemple de mettre en place des systèmes d'accès tenant compte des besoins de protection. L'objectif est d'offrir des formations et des outils qui aident les fonctionnaires des services frontaliers à filtrer les voyageurs en situation irrégulière qui pourraient avoir besoin d'une protection internationale et à les prendre en charge. L'UNHCR a également proposé d'instituer un mécanisme de profilage afin de faciliter l'identification des personnes nécessitant une protection internationale parmi les autres personnes qui arrivent dans un pays donné.



UNHCR/A. Di Lorenzo

Lampedusa, Italie. Pour faire face aux mouvements migratoires mixtes, l'UNHCR a introduit un Plan d'action en dix points destiné à conseiller les gouvernements et à assurer la protection des réfugiés.

Les propositions formulées dans le Plan d'action en dix points reconnaissent également que les évolutions des politiques de régulation des migrations peuvent offrir des opportunités aux réfugiés. Ainsi, dans certaines situations, les réfugiés pourraient bénéficier de programmes destinés aux travailleurs migrants ou de permis de travail provisoires. Ils pourraient bénéficier également de mouvements partant de l'État hôte et se dirigeant vers un pays tiers en toute légalité, au travers de filières d'émigration régulières.

Lors de ses discussions avec des États et des organisations régionales, l'UNHCR étudie les moyens qui permettraient de recourir à la migration régulière pour offrir aux réfugiés une réelle protection dans les pays qui n'ont pas signé la Convention. Le Haut Commissariat attire également l'attention sur l'apport potentiel des réfugiés aux pays qui les accueillent, soulignant que les réfugiés peuvent amener de nouvelles compétences, permettre de répondre à certaines demandes sur le marché du travail ou encore aider à réduire les disparités culturelles.

L'UNHCR a entrepris de mettre en œuvre son Plan en dix points dans la région méditerranéo-atlantique (Afrique du Nord, Europe méridionale) et en Europe orientale (*veuillez vous reporter aux chapitres consacrés à l'Europe et à l'Afrique du Nord*) tout en cherchant à l'étendre à d'autres régions. Le Plan pourrait ainsi être appliqué au Golfe d'Aden, où des centaines de personnes meurent chaque année en entreprenant une périlleuse traversée entre Bosasso (Puntland/Somalie) et le Yémen. Le mouvement qui franchit le Golfe est « mixte » puisqu'il réunit des migrants économiques et des individus chassés par des conflits, des persécutions et/ou des violations graves des droits de l'homme.

En décembre 2007, le Haut Commissaire réunira les participants de son premier « Dialogue sur les défis de protection », qui fera progresser les discussions sur une série de questions en rapport avec la protection, ainsi que sur des initiatives clés proposées dans le Plan d'action en dix points. En complément de ce forum, l'UNHCR organisera des tables rondes réunissant des spécialistes issus d'entités gouvernementales, d'organisations internationales, des milieux académiques et de la société civile pour débattre du Plan.

Les conclusions de ces réunions seront mises à profit lors de l'élaboration du *Guide sur la mise en œuvre du Plan en dix points*, qui doit paraître en 2008. Le Guide fournira des instructions détaillées sur les dix points, illustrées d'exemples de pratiques optimales et complétées par des orientations politiques réactualisées sur différents sujets, tels que les mouvements secondaires de demandeurs d'asile et de réfugiés. Le Haut Commissariat prévoit d'élaborer un module de formation et d'organiser des ateliers dans les régions touchées. Les ateliers réuniront des fonctionnaires des services gouvernementaux et d'autres intervenants en vue de définir des stratégies régionales de mise en œuvre du Plan en dix points.

Comme de nombreux mouvements migratoires internationaux empruntent des voies maritimes, l'UNHCR est de plus en plus impliqué dans le débarquement des groupes migratoires mixtes et dans la recherche de solutions pour les individus secourus en mer ou pour les passagers clandestins qui ont besoin d'une protection internationale. Le Haut Commissariat et l'Organisation maritime internationale (OMI) coopèrent étroitement à la protection des réfugiés et ont conjointement réalisé une brochure fournissant des orientations sur les opérations de sauvetage en mer. À la fin de l'année 2008, l'UNHCR organisera une réunion interorganisations sur les problèmes de protection qui se posent dans le cadre des migrations maritimes. Il participera également à la rédaction de directives de l'Union européenne sur l'interception et le sauvetage en mer.

Maintenir le caractère civil des zones d'installation de réfugiés et de déplacés internes

Le respect du caractère civil et humanitaire de l'asile, indispensable pour garantir la sûreté et la sécurité des réfugiés, est un principe fondamental de la protection internationale. Les réfugiés et les déplacés internes accueillis dans des camps sont exposés à divers problèmes de sécurité, engendrés par le bouleversement de l'ordre social, par la perte de membres de leur famille, par l'absence de soutien communautaire et par l'impunité dont jouissent bien souvent les auteurs de crimes et de violences. Les populations des camps peuvent également être victimes de violences physiques, sévices sexuels, manipulations politiques et détournements de l'aide humanitaire. La présence de combattants accroît les risques d'attaques transfrontalières et d'opérations d'enrôlement forcé des réfugiés dans des groupes armés. La militarisation des camps complique la recherche de solutions durables telles que le rapatriement librement consenti et l'intégration sur place. Dans le pire des cas, la militarisation menace la stabilité nationale et régionale.

Les mesures visant à remédier aux attaques contre le caractère civil de l'asile demeurent souvent inadaptées. Les Gouvernements n'ont pas toujours la volonté ou la capacité d'assumer leurs responsabilités à cet égard. L'UNHCR continuera à promouvoir l'application des principes directeurs opérationnels présentés dans le document sur le *Maintien du caractère civil et humanitaire de l'asile*, rédigé et publié en septembre 2006 à la demande du Comité exécutif (ExCom). Ce document fournit des indications pratiques sur les mesures à prendre lorsque des combattants ont infiltré un camp ou une zone d'installation de réfugiés ou menacent de le faire. Les mesures préconisées par les principes directeurs consistent notamment à identifier les combattants, à les séparer du reste de la population et à les placer en détention.

Affirmer et développer un régime de protection internationale

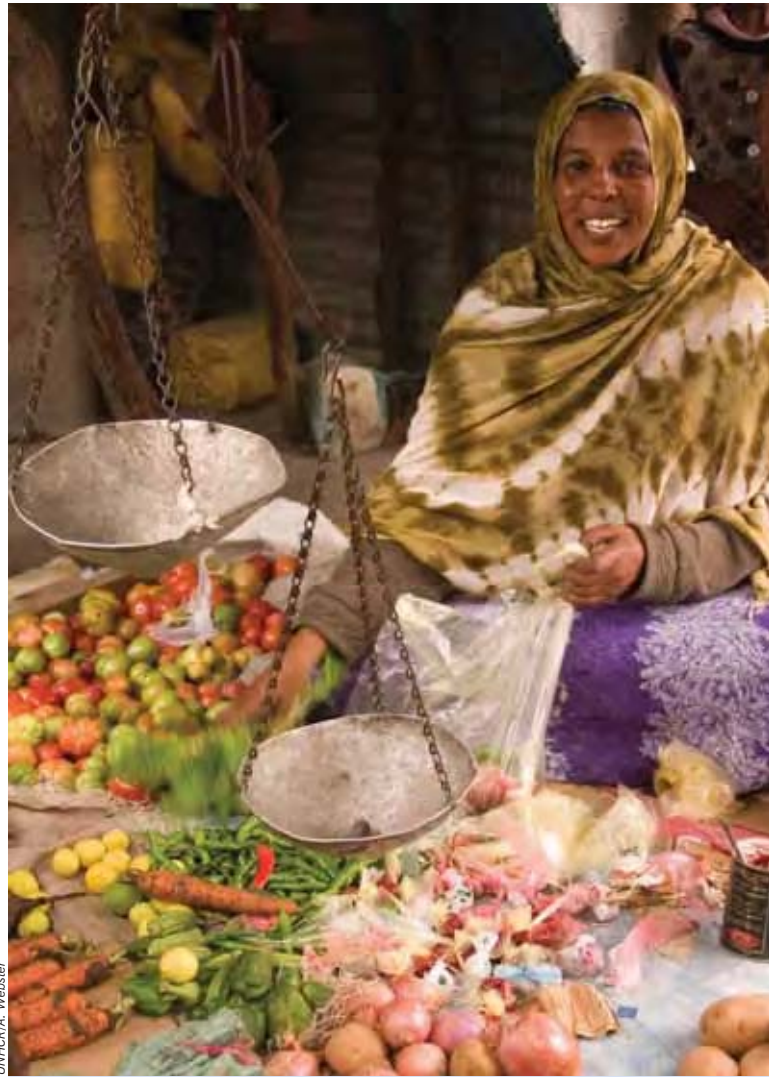
Promouvoir l'application de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés et l'engagement des États à respecter les normes de protection internationale

La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, son Protocole de 1967, le droit international humanitaire et les droits de l'homme offrent toujours un socle solide pour la protection internationale. Certaines évolutions positives survenues dans ce domaine méritent d'être signalées : ainsi, des États européens ont récemment reconnu que la persécution du fait d'agents non étatiques était un motif valable pour solliciter l'asile, ce qui a également entraîné la reconnaissance des demandes d'asile motivées par des persécutions sexistes.

L'interprétation restrictive qui est faite de la définition du réfugié dans de nombreux pays continue d'être une source de préoccupation, tout comme le recours de plus en plus fréquent aux clauses d'exclusion. En coopération avec les gouvernements, l'UNHCR s'emploiera à renforcer les capacités institutionnelles de gestion des questions d'asile et veillera à ce que des législations conformes aux normes internationales soient adoptées. Les efforts déployés par le Haut Commissariat pour consolider la Convention de 1951 sur les réfugiés consisteront entre autres à améliorer l'accès à la justice, à l'aide sociale, aux programmes axés sur les moyens d'existence et à l'éducation.

Améliorer la qualité de la législation, de la politique et de la pratique en matière d'asile

Afin de contrer des politiques et des pratiques de plus en plus restrictives en matière d'asile, le Haut Commissariat déterminera les domaines où il est susceptible de contribuer à l'élaboration d'un droit des réfugiés



UNHCR/A. Webster

Somalie. A Hargeisa, dans un site accueillant des déplacés, un projet d'activités génératrices de revenus, mis en place par l'UNHCR, a permis la création d'un marché où les femmes vendent divers produits frais ainsi que manufacturés.

progressiste et d'assurer une application plus harmonisée des normes de protection internationales. À cet égard, la composition unique en son genre de l'ExCom, qui réunit des pays d'origine, des pays d'asile et des États donateurs, confortera l'autorité de l'UNHCR lors de la définition de normes pertinentes.

Répondre aux besoins des décideurs

Refworld (www.refworld.org) est la principale source d'informations pour les personnes qui décident de l'attribution du statut de réfugié. Refworld propose une vaste collection de textes en relation avec les réfugiés - rapports sur la situation qui règne dans les pays d'origine, descriptions des législations et des politiques nationales et internationales, statistiques, cartes, etc. Les informations ont été soigneusement sélectionnées et rassemblées, en collaboration avec des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des instituts universitaires, des organes judiciaires et le réseau mondial des bureaux extérieurs de l'UNHCR.

Refworld propose des options avancées et multiples de recherche - par région et/ou par pays, par éditeur/par source, par sujet /par mot clé et par type de document. Le site est également doté d'une puissante fonction de recherche en texte intégral. Refworld présente en outre des rubriques spéciales sur des sujets pertinents et d'actualité, comme la détermination du statut de réfugié, l'apatridie, les migrations et les questions connexes, l'égalité entre les sexes, les femmes, les déplacés internes, la réinstallation, le rapatriement librement consenti et les enfants. Contenant plus de 88 000 documents, traitant des pays d'origine, de l'asile et de divers autres sujets, Refworld est régulièrement mis à jour.

Le Projet de renforcement des capacités de protection en Zambie

En 2007, l'UNHCR a lancé le Projet de renforcement des capacités en Zambie avec l'appui financier du Gouvernement danois et la participation pleine et entière du Gouvernement zambien. Le Projet a pour objectifs clés de remédier aux lacunes en matière de protection des réfugiés et d'offrir à l'ensemble des réfugiés davantage de solutions durables.

La première phase, amorcée en 2007, prévoit une analyse des lacunes de la protection et des consultations entre les réfugiés, les autorités zambiennes, les ONG et les partenaires internationaux pour fixer des priorités et convenir d'un plan d'action pluriannuel. Cette phase comprend également des projets visant à enregistrer quelque 120 000 réfugiés et à en établir le profil. Des acteurs gouvernementaux jouant un rôle clé seront formés à la protection et des projets seront entrepris pour améliorer les services juridiques offerts aux demandeurs d'asile et aux réfugiés,

sensibiliser l'opinion à la problématique des réfugiés et lutter contre la violence sexuelle et sexiste.

Au cours de la deuxième phase, qui doit débiter en 2008, l'UNHCR travaillera avec les autorités zambiennes à la mise en œuvre d'une nouvelle loi sur les réfugiés, conforme aux normes internationales. Les capacités administratives seront renforcées afin de faciliter l'application du texte et d'assurer la conformité des autres législations avec la nouvelle loi. Il est également prévu de mettre en œuvre des projets pour améliorer l'accueil, l'enregistrement et la délivrance de documents, pour aménager des lieux sûrs à l'intention des femmes et des enfants réfugiés et pour améliorer l'accès aux services essentiels et à la justice. La recherche de solutions sera favorisée par le rapatriement librement consenti ou par la réinstallation, selon les cas, et par l'augmentation des possibilités d'autosuffisance.

Renforcer la capacité des pays hôtes à accorder l'asile et la protection

La diffusion d'informations joue un rôle essentiel dans les efforts que l'UNHCR déploie pour aider les États à gérer les questions de déplacement de populations. En 2008-2009, le Haut Commissariat transmettra des informations et des orientations sur les procédures aux gouvernements, aux organes judiciaires, aux ONG et aux juristes assurant la détermination du statut de réfugié (DSR) et d'autres activités de protection. Il soulignera la nécessité de disposer d'informations exactes, fiables, objectives et accessibles sur la protection. Le personnel de terrain bénéficiera de formations supplémentaires, relatives à l'application des normes internationales lors de l'évaluation et de l'utilisation de preuves ou témoignages tangibles.

Pour accompagner ces efforts, l'UNHCR a mis au point un outil ultramoderne facilitant l'accès à son système d'information sur la protection : Refworld (voir encadré). Le système sera perfectionné, grâce à des fonctions personnalisées, des alertes régulières et des accords relatifs à des échanges d'informations avec des prestataires externes.

Le Haut Commissariat renforcera ses activités d'information en facilitant et en organisant des programmes de formation sur le droit des réfugiés. Il continuera à faire équipe avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo pour organiser des cours sur le droit international des réfugiés et les droits de l'homme à l'intention de fonctionnaires, de juges traitant des questions de réfugiés et d'ONG. L'UNHCR appuiera également des cours sur le droit des réfugiés à San José (Costa Rica) et dans les villes européennes de Strasbourg et de La Haye.

Le Projet de renforcement des capacités de protection (RCP) continuera à aider les États et les communautés à se

doter des moyens nécessaires pour protéger les réfugiés et les autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et pour rechercher des solutions à leur situation. En 2008-2009, les principales activités menées au niveau des pays se dérouleront en Arménie, en Azerbaïdjan, en Géorgie et en Zambie ; dans le même temps, les initiatives entreprises au Kenya, en République-Unie de Tanzanie (Tanzanie) et en Thaïlande se poursuivront. Des projets ont également été élaborés pour la Bolivie, le Burundi, le Costa Rica, l'Égypte, l'Équateur et le Yémen mais sont en attente d'un appui financier.

Ce Projet fournira également des outils et des informations sur les meilleures pratiques ; à ce titre, la publication de l'UNHCR sur le renforcement de la protection des réfugiés, *Protection Gaps : Framework of Analysis*, sera traduite en arabe, en espagnol, en français et en russe. Il appuiera également la mise à l'essai sur le terrain du cadre interorganisations relatif aux déplacés internes, *Protection for Conflict-Induced IDPs : Assessment for Action*. En outre le Projet aidera le Groupe chargé de l'apatridie au sein de l'UNHCR à élaborer et à publier un cadre d'intervention en faveur des apatrides.

Pour assurer la protection de manière plus systématique, le Projet de renforcement des capacités de protection s'attachera à améliorer la planification opérationnelle en collaboration avec d'autres divisions et groupes de l'UNHCR. Ceci devrait permettre d'adopter des approches multisectorielles, participatives et globales pour combler les lacunes, d'améliorer les rapports sur la protection, d'élargir le financement des projets visant à remédier à des insuffisances persistantes en matière de protection et d'associer plus aisément des partenaires internationaux et non gouvernementaux aux initiatives de l'UNHCR.

Intégration des critères d'âge, de genre et de diversité

Afin de renforcer l'octroi de la protection internationale, notamment auprès des femmes, des enfants, des personnes âgées, des handicapés et d'autres groupes présentant des spécificités, l'UNHCR a adopté une stratégie visant à faciliter la prise en compte des critères de genre, d'âge et de diversité dans toutes ses opérations. Cette démarche a pour objectif d'assurer l'égalité entre les sexes et de permettre à toutes les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR de jouir de leurs droits. Pour réaliser cet objectif, le Haut Commissariat entend :

- Mettre en œuvre une approche par équipes multifonctionnelles à l'échelle du système, en utilisant des évaluations participatives pour cerner les problèmes et les insuffisances en matière de protection avec le concours des partenaires, des agents et des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR.
- Dans les opérations, renforcer les programmes communautaires qui tirent parti des compétences et des capacités des réfugiés et des autres personnes relevant de la compétence de l'UNHCR et les incitent à participer activement à la protection de leurs droits.
- Promouvoir la mobilisation communautaire et mettre en place des systèmes de gestion des cas individuels dans les opérations afin de protéger les personnes qui risquent

le plus d'être victimes de traumatismes et de violations de leurs droits.

- Promouvoir une méthodologie d'analyse commune, tenant compte des critères d'âge, de genre et de diversité, auprès des institutions des Nations Unies et des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux ; appuyer une action ciblée visant à protéger les groupes victimes de discriminations.
- Renforcer l'obligation redditionnelle des cadres supérieurs, concernant les responsabilités statutaires de l'UNHCR quant à la promotion de l'égalité entre les sexes, ainsi que des droits des femmes, des enfants, des personnes âgées, des handicapés et d'autres groupes victimes de discriminations.

Afin de réaliser ces objectifs, en 2007, l'UNHCR s'est associé à différents intervenants pour mettre au point un plan d'action de trois ans. Le plan a été centré sur le suivi des responsabilités, les attitudes et les fonctions de direction ; la coordination et les partenariats, les actions ciblées sur l'autonomisation, l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité dans les politiques, les procédures et les systèmes, le renforcement des capacités organisationnelles et les ressources.

En 2008, le plan d'action sera renforcé par une évaluation indépendante de la mise en œuvre de la stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité dans certaines opérations sur le terrain et au Siège depuis



UNHCR/A. Weisler

Camp de réfugiés de Kakuma au Kenya. Dans une zone protégée, les femmes et les enfants sont à l'abri de la violence, des abus sexuels ou physiques, du mariage forcé ou de la violence domestique.

2004. Le Haut Commissariat pourra ainsi mesurer l'impact de sa stratégie, notamment en ce qui concerne le lancement des évaluations participatives, sur la protection et en particulier sur la protection des femmes, des enfants et des personnes qui ont des besoins spécifiques. L'évaluation bénéficiera de la participation directe des

personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, qui pourront donner leur avis sur les prestations de protection et d'assistance, sur les relations du Haut Commissariat avec ses partenaires et sur l'attitude de son personnel. L'évaluation permettra également de recenser et de décrire les meilleures pratiques.

Le cadre d'obligation redditionnelle

La mise en oeuvre expérimentale du cadre d'obligation redditionnelle relatif à l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité s'est achevée en 2007. Ce cadre a été modifié en fonction des résultats obtenus lors de la phase expérimentale, puis lancé dans toutes les opérations dans les pays, à l'exception des opérations de défense de la cause, pour lesquelles un cadre distinct sera élaboré. Le cadre de suivi des responsabilités fixe des normes minimales de pratique, en vue de créer un environnement opérationnel et organisationnel propice à l'obtention de résultats équitables et apte à garantir l'égalité de toutes les personnes relevant de la compétence de l'UNHCR, indépendamment de leur sexe, de leur âge et de leur histoire personnelle.

De manière plus précise, le cadre aidera le personnel et en particulier les gestionnaires à remplir leurs engagements en définissant clairement les responsabilités relatives à l'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité dans toutes les activités de l'UNHCR. Le cadre fournira des orientations précises au personnel, à tous les niveaux hiérarchiques, encouragera la transparence et facilitera le perfectionnement professionnel. L'analyse des résultats permettra d'identifier les évolutions mondiales et régionales et de déterminer les domaines nécessitant un appui financier et technique plus conséquent.

Le cadre d'obligation redditionnelle facilitera également la tâche des équipes multifonctionnelles qui s'emploient, dans les bureaux de l'UNHCR, à favoriser une meilleure appréhension des problématiques en rapport avec l'âge, le genre et la diversité. Ces équipes sont chargées d'appuyer les programmes de formation destinés aux partenaires et au personnel, de nouer des liens avec des spécialistes à l'échelon national et d'assurer le suivi des évaluations participatives, en veillant à ce que des mesures soient prises et un compte-rendu assuré auprès des personnes relevant de la compétence de l'UNHCR.

En 2008, certaines équipes multifonctionnelles participeront à un projet d'accompagnement destiné à améliorer les compétences en matière d'analyse des problèmes liés à l'âge, au genre et à la diversité, en facilitant le dialogue et en mettant l'accent sur les résultats escomptés. Le personnel et les partenaires bénéficieront d'une aide pour mettre en oeuvre des stratégies cohérentes de mobilisation des

communautés. Ils recevront également des systèmes efficaces de gestion des cas individuels, utilisant des outils comme la base de données d'enregistrement proGres.

Les délégations implantées en Jordanie et en République arabe syrienne feront profiter l'UNHCR de leur précieuse expérience, acquise en milieu urbain, tout comme le bureau de Nairobi. Les enseignements tirés de ces activités serviront à améliorer les orientations dispensées au personnel de terrain en 2007 et en 2008.

Pour renforcer son action dans les domaines sus-mentionnés, le Haut Commissariat mettra l'accent sur les partenariats interorganisations et les projets de déploiement avec des ONG. Il élèvera les normes professionnelles dans le secteur des services communautaires et examinera tous les projets avant de donner l'autorisation fonctionnelle, tout en offrant un appui technique et des conseils aux interlocuteurs qui en feront la demande. En outre, l'UNHCR transférera des ressources, tant humaines que financières, dans des bureaux extérieurs. La section installée au Siège verra donc ses effectifs diminuer, ce qui permettra de créer des postes de cadres ayant des responsabilités régionales en Asie et aux Amériques et d'offrir un appui plus conséquent aux programmes exécutés au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Les fonctions de budgétisation seront également décentralisées et transférées sur le terrain, de sorte que les opérations puissent bénéficier plus aisément de l'aide nécessaire.

Comme il est extrêmement complexe d'assurer et de suivre de près la protection internationale au sein de mouvements de populations massifs, l'UNHCR se concentrera sur sa mission première : la protection. Pour veiller à ce que ses interventions produisent des résultats tangibles, le Haut Commissariat intensifiera sa collaboration avec ses partenaires gouvernementaux, non gouvernementaux ou autres. Ces partenariats, qui incluront les communautés d'accueil, sont aujourd'hui de la plus haute importance, en raison des difficultés particulières que suscitent les déplacements massifs de populations à l'intérieur des pays et les mouvements mixtes composés de demandeurs d'asile et de migrants économiques. L'UNHCR cherchera à approfondir sa connaissance et sa compréhension des mouvements de populations actuels, condition *sine qua non* lui permettant d'optimiser son action.